

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le **10 AVR. 2024**

ID : 083-200004802-20240409-2024_10-AR

Berger
Levroult



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-10

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'EAU EN BOUTEILLES

Afin de permettre la poursuite de la mission de service public dévolue à la Régie des eaux du pays de Fayence de distribution de l'eau potable pendant les périodes de coupures qui se produiront sur le réseau d'eau potable à cause de la sécheresse persistante ou de la turbidité trop importante, il est nécessaire de signer des marchés de fourniture d'eau en bouteilles.

Ce type de marché fait l'objet d'une procédure dérogatoire et est régi par l'article L 2514-1 du Code de la commande publique.

Cet article permet aux entités adjudicatrices exerçant l'une des activités relatives à l'eau potable mentionnées au 1° de l'article L 1212-3 de passer des marchés d'achat d'eau sans mise en concurrence préalable (Sont des activités d'opérateur de réseaux : La mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable).

Une consultation des acteurs de la grande distribution présents sur le territoire de la communauté susceptibles de répondre aux besoins a été menée.

La sécheresse étant aujourd'hui généralisée à de très nombreuses régions de France, les quelques producteurs industriels d'eau potable français sont sous pression et un partenaire local réactif et fiable est absolument indispensable. Il a été choisi de contractualiser avec 2 fournisseurs afin d'éviter les risques de rupture d'approvisionnement.

Le groupe **INTERMARCHÉ à Tournettes** a fait une offre tarifaire très compétitive et a prouvé son efficacité et son implication aux côtés de la Régie des eaux lors des épisodes de crise des années 2022 et 2023.

Son offre est de 0,73 € HT par bouteille, livraison incluse.

Le groupe **LECLERC à Montauroux** a également fait une offre tarifaire très compétitive.

Son offre est de 0,75 € HT par bouteille, livraison incluse.

LE PRÉSIDENT,

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;

VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer et signer le marché rappelé en objet avec :

- **SAS MONTAUDIS (groupe LECLERC)**
RD 562 – le plan occidental
83440 Montauroux.

- **SAS GOYAVE (groupe INTERMARCHE)**
80 Boulevard les grandes terrasses
83440 Tourrettes.

Imputation Budgétaire : 606 1.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Tourrettes, le 09 avril 2024

René UGO
Président